

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 5 juillet 2022

Délibération n° 2022 – 05/07/2022 – 10

Travaux de la commission FSDIE du 24 mai 2022

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 21 juin 2022

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 13 Membres représentés : 9 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2 Suffrages exprimés : 20 Pour : 20 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les travaux de la commission FSDIE du 24 mai 2022 et la ventilation budgétaire des crédits FSDIE accordés aux associations.**

Dijon, le 6 juillet 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

*P.J. : Compte rendu de la commission FSDIE du 24 mai 2022
Tableau commission FSDIE du 24/05/2022*

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Commission FSDIE du 24/05/2022

Maison de l'Etudiant, salle de conférences

Compte-rendu

Membres

Présents : David Cousson, Véronique Lahaie, France Herrscher (BVE), Maxence Roulliat.

Excusée avec procuration : Karen Fiorentino (procuration à M. Roulliat)

Excusé : Alain Rauwel

Absentes : Julie Guyonnet, Capucine Yvenat.

Associations représentatives

Présente : Adexpra – Radio Dijon Campus (Valentine Leboucher).

Absentes : CEDB, UNEF, BEDAPS, ASUB section Chalon, Epi'campus.

La commission est présidée par Maxence Roulliat.

Il commence par quelques points d'information aux membres.

Les élections très récentes des élus usagers aux instances de l'université n'ont pas permis d'organiser les élections des membres de ces collèges en commissions FSDIE, Subventions culturelles et l'appel à volontaire pour la CVE.

Après concertation avec Karen Fiorentino (VP CFVU) et Emmanuelle Pucéat, il a été décidé de maintenir les commissions de ce jour et du 25/05/22 même sans élus étudiants, pour ne pas pénaliser les associations, d'autant plus que les travaux seront visés par la CFVU et le CA.

Les élections aux commissions seront organisées en cette fin d'année universitaire pour permettre la tenue de commission FSDIE dès le début d'année prochaine.

Enveloppe FSDIE 2022

Le solde est important, moins de la moitié a été utilisée à ce jour.

La circulaire sur la vie étudiante du 22/03/2022 permet de reporter le reliquat éventuel du FSDIE à l'année N+1, mais ce n'est pas une fin en soi.

Maxence Roulliat présente son projet de conventionnement pour des projets récurrents, stables d'associations, qui permettrait un financement au-delà des 50 % maximum des subventions au projet et une dynamique intéressante de soutien. Bien entendu, il y aurait un comité de pilotage, comme pour les autres conventions.

Un certain nombre de ces projets qui pourraient être soutenus par ce biais sont déjà identifiés par le BVE (F. Herrscher).

Statuts FSDIE

Maxence Roulliat aimerait mettre en place un groupe de travail, pour faire évoluer les statuts du FSDIE, pour des prises en charge possibles d'actions plus larges, de projets participatifs ; mais aussi un financement forfaitaire de frais de communication des associations (actuellement non éligibles au FSDIE car assimilés à des frais de fonctionnement), qui leur permettrait leur promotion (ex : un kakemono...), des critères plus souples et plus larges qu'actuellement, en contrepartie de quoi les associations s'engageraient en matière de prévention, lutte contre les violences sexistes et sexuelles, transition écologique...

Idéalement, il souhaiterait réunir ce groupe de travail en juin, et si besoin, une deuxième fois en septembre, pour que la proposition d'évolution des statuts puisse être soumise à la commission des statuts et aux instances à la rentrée prochaine.

Après ces informations, la commission passe à l'étude des demandes de subvention qui lui sont soumises aujourd'hui soit 10 dossiers, dont un en report. Le détail des décisions est consigné dans le tableau ci-joint.

La séance est levée à 16 h 40.

Commission FSDIE du 24/05/2022

n° dossier	Association (nom en clair)	Association (acronyme)	Dossier en report ?	Si oui : de quelle commission	Titre du projet	Budget total du projet (€)	Montant subvention FSDIE sollicitée (€)	Pour information: montant subvention culturelle sollicitée (€)	Règle FSDIE à appliquer	Avis commission	Pour une subvention de (€)	Commentaires de la commission
2022-282	Association Bourguignonne de Recherche et de développement des Arts Martiaux Historiques Européens – De Taille et d'Estoc	DTE	Non	/	XIXe Rencontres Internationales d'Arts Martiaux Historiques Européens	42 218,77	5 500,00		50 % maximum	favorable	5 500,00	Il faudrait faire apparaître l'uB dans la communication de l'événement, parmi les soutiens du projet. Par ailleurs, de façon plus large, il serait bon que la moitié au moins des membres du bureau soit constituée d'étudiants (et non pas seulement président et trésorier).
2022-286	Groupe Naturaliste Universitaire de Bourgogne	GNUB	Non	/	Week end Naturaliste à Saint Romain	402,72	167,86		50 % maximum	favorable	167,86	Il manquait dans le dépôt initial de l'association budget prévisionnel et justificatifs, qu'elle a transmis dans le délai exceptionnel imparti. Le dossier est désormais complet et régulier, la commission vote en faveur de l'attribution de la subvention sollicitée.
2022-293	Association Sportive Université de Bourgogne - Section de Chalon	ASUB Chalon	Non	/	STAGE SURF 2022	4 010,95	2 003,00		50 % maximum	favorable	2 003,00	Il manquait des éléments dans le dossier déposé : statuts de l'association et justificatif complet du panier alimentaire (seule 1 page sur 5 apparaissait) et il manquait un calcul pour le restaurant (seul le prix unitaire était fourni et non le calcul complet selon le nombre de participants). Par ailleurs, les membres de la commission s'interrogeaient sur la prise en charge de l'enseignant du SUAPS accompagnateur (car le FSDIE ne peut pas prendre en charge ses frais). L'association a apporté la garantie que la participation du SUAPS au projet couvrirait justement ses frais. Elle a aussi fourni les documents manquants dans les délais exceptionnels supplémentaires accordés. La commission se prononce en faveur de l'attribution d'une subvention de 2003 €.
2022-299	Association pour le développement de l'expression radiophonique	ADEXPRA	Non	/	RADIO DIJON CAMPUS A 40 ANS	11 812,48	2 700,00	2 700,00	50 % maximum	favorable	2 700,00	Il est conseillé à l'association de se rapprocher du service Communication de l'uB pour un relai de l'événement, une visibilité et un soutien, d'autant plus compte tenu de la période au programme déjà dense (Campus days, 300 ans de l'université...)
2022-303	ISATEVENT	ISATEVENT	Non	/	Gala de l'ISAT 2022	118 315,23	11 800,00		Gala / 10 % maximum	favorable	8 738,00	La salle est mise à disposition gracieusement, les charges réelles s'élèvent donc en fait à 87 381,23 € la subvention maximum qui peut être attribuée s'élève à 8738 €.
2022-305	Corporation des Etudiants en Droit de Bourgogne	CEDB	Oui	07/04/2022	Semaine Du Droit	699,30	330,00		50 % maximum	Refus	0,00	Des questions restaient en suspens. Un délai supplémentaire a été accordé pour permettre à l'association d'y répondre, mais elle n'a pas donné suite. Il s'agissait de transmettre un exemplaire du flyer A4 pour justifier des frais de 750 flyers en A4 ; de transmettre le justificatif n°1 complet et du même montant que ce qui apparaît dans le budget prévisionnel (car ici c'est le même document, incomplet, qui avait été fourni au 1er dépôt et qui avait participé au placement en report. L'événement étant fini, l'association doit disposer d'une facture désormais ; de justifier l'achat de papier imprimante, alors que les documents sont imprimés par une entreprise, et des enveloppes : quel est la cohérence avec le projet ? d'apporter des réponses au sujet des affiches A2, dont le format et le nombre interpellent les membres de la commission. S'agit-il bien d'affiches pour l'événement ? Il a donc été demandé l'épreuve envoyée à l'imprimeur pour s'en assurer, ou un exemplaire de l'affiche). Ces demandes d'éclaircissement et de preuve de lien et de cohérence de certaines dépenses avec le projet sont restées lettre morte. Pourtant l'événement étant désormais passé, l'association aurait dû être en mesure d'apporter les éléments. Il s'agissait d'un dossier en report, aussi la commission formule-t-elle ce jour un refus.
2022-307	Chorale Universitaire de Bourgogne	Chorale U	Non	/	Concert à l'atheneum sur le programme "A l'eau, j'écoute ?!"	3 420,00	1 420,00		50 % maximum	Report	0,00	Les frais d'assurance de l'activité habituelle de l'association ne sont pas éligibles (il s'agit de frais de fonctionnement car il ne s'agit pas de l'assurance spécifique pour l'événement). Puis, un devis de l'Atheneum date de 2015. Par ailleurs, les frais présentés ne concernent pas que l'événement indiqué (concert du 20/06/22 à l'Atheneum) mais d'autres antérieurs. Il faudrait expliquer tous les concerts qui apparaissent et les frais d'intervenants pour ces dates, et justifier les 5000 exemplaires de copie. Cela semble un nombre énorme pour 15 chanteurs. De quoi s'agit-il ?
2022-309	Corporation des Etudiants en Médecine de Dijon	C.E.M.D.	Non	/	Semaine des ECN	1 019,42	400,00		50 % maximum	favorable	400,00	Un devis de matériel ne faisait pas apparaître toutes les dépenses indiquées dans le budget (il manquait couverts et serviettes). L'association a bénéficié d'un délai à l'issue de la commission pour y remédier, ce qu'elle a fait, dans les temps. La commission émet donc un avis favorable à l'attribution de la subvention demandée.
2022-311	Association Bourguignonne des Etudiants en Pharmacie	ABEP	Non	/	WED	6 222,49	3 111,25		50 % maximum	favorable	3 111,25	Un devis et le budget différaient au niveau du montant (devis n° 10), un apparaissait en double (le n° 3, il manquait donc le n° 4). L'association a corrigé dans les temps impartis à l'issue de la commission, aussi les membres ont-ils émis un avis favorable pour une subvention de 3111,25 €.

Commission FSDIE du 24/05/2022

n° dossier	Association (nom en clair)	Association (acronyme)	Dossier en report ?	Si oui : de quelle commission	Titre du projet	Budget total du projet (€)	Montant subvention FSDIE sollicitée (€)	Pour information: montant subvention culturelle sollicitée (€)	Règle FSDIE à appliquer	Avis commission	Pour une subvention de (€)	Commentaires de la commission
2022-316	Association Culturelles des Etudiants en Psychologie	ACEP	Non		Bal de promo	5 820,30	1 710,00		Gala / 30 % maximum	Report	0,00	Les calculs par article alimentaire sont faux (ex les courgettes, carottes, laitue...). Le budget prévisionnel ne fait pas apparaître la demande de subvention FSDIE. Des devis sont manquants, dont celui pour les vigiles. L'association signale attendre ceux de la SACEM et du lieu loué. Pour information, il est possible d'obtenir un devis de la SACEM en ligne. Enfin, concernant les recettes : 3 possibilités de tarifs apparaissent, qui couvrent les frais, voire qui génèrent des recettes (pour la 1 ^{er} solution) donc il n'y aurait pas besoin de subvention FSDIE ? La subvention demandée ajoutée, le budget n'est pas en équilibre. Si elle est accordée, elle permettrait de diminuer les frais d'entrée pour les étudiants. Il a été accordé un délai jusqu'au vendredi 03/06/22 pour fournir les documents manquants, un devis complet, équilibré et régulier ; (dépenses - 30 % et diviser le restant des charges par le nb d'étudiants attendus, pour environ 18 €/étudiant). Mais sans retour de l'association, le dossier est placé en report.
Total		10					29 142,105				22 620,11	

Instances	
CFVU	21/06/2022
CA	05/07/2022